



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES

Section Réserves Techniques

Réunion du : lundi 30 mai 2022 (par téléphone)
à : 19 h

Responsable : Raphaël Bardiot

Présents : Franck Marchais, Mohamed Labrinssi

1- Identification

- Match de : DÉPARTEMENTAL 1 VILLERS AC ISSOUDUN SA du 22 mai 2022
- Score final : 2 3
- Réserve déposée à l'issue de la rencontre.

2- Intitulé de la réserve

Je soussigné MOULUSSON Quentin capitaine de l'AC Villers porte réserve technique contre M.Chibout arbitre de la rencontre car il a décidé volontairement (confirmé par lui-même devant l'observateur de la rencontre à la fin du match) de laisser son carton jaune dans son vestiaire toute la seconde mi-temps. Il a donné 2 cartons rouges sur 2 petites fautes à des joueurs de Villers car il n'avait pas de carton jaune.

3- Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier, la section réserves techniques de la CDA jugeant en première Instance.

4- Sur la forme (Recevabilité)

Attendu que la réserve n' a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, à savoir dans le cas présent, avant la reprise du jeu suite à l'administration de chaque exclusion.

5- Décision

Par ce motif,

En conséquence, la section réserves techniques de la CDA déclare la réserve irrecevable en la forme.

La Commission transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation.

Le Responsable : Raphaël Bardiot

